

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2					
Maximum	0.6					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1					
En étages (maximum)	2					
En mètres (minimum)	5					
En mètres (maximum)	15.24					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62					
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2					
Maximum	0.6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1					
En étages (maximum)	2					
En mètres (minimum)	5					
En mètres (maximum)	15.24					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62					
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	3.65						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2					
Maximum	0.6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1					
En étages (maximum)	2					
En mètres (minimum)	5					
En mètres (maximum)	15.24					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62					
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2					
Maximum	0.6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1					
En étages (maximum)	2					
En mètres (minimum)	5					
En mètres (maximum)	15.24					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62					
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-6

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-7

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-8

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2					
Maximum	0.6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1					
En étages (maximum)	2					
En mètres (minimum)	5					
En mètres (maximum)	15.24					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62					
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-9

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RA-10

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2					
Maximum	0.6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1					
En étages (maximum)	2					
En mètres (minimum)	5					
En mètres (maximum)	15.24					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62					
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●	●			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu			●			
Marges						
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	2 / -	-			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2	0.2	0.2			
Maximum	0.6	0.6	0.6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	1			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00	300.00			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	10.66	9.00			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●	●			
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	2 / -				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2	0.2				
Maximum	0.6	0.6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	10.66				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	2 / -				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2	0.2				
Maximum	0.6	0.6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	10.66				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●	●			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu			●			
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	2 / -	-			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6			
Maximum	0.8	0.8	0.8			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	1			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	300.00	230.00			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	8.00	6.00			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●	●			
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	2 / -				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2	0.2				
Maximum	0.6	0.6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	10.66				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-6

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	2 / -				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2	0.2				
Maximum	0.6	0.6				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	250.00				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	7.62				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-7

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	2 / -				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.2	0.2				
Maximum	0.6	0.6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	10.66				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé	●	●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6			
Maximum	1	1	1			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé	●	●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6			
Maximum	1	1	1			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé	●	●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6			
Maximum	1	1	1			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé	●	●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6			
Maximum	1	1	1			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé	●	●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6			
Maximum	1	1	1			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale		●			
H3 Trifamiliale			●		
H4 Multifamiliale				●	
H5 Habitation collective					●
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel et lourd					
C3 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger et artisanal					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel, gouvernemental et public					
P2 Municipal					
P3 Service d'utilité publique					
P4 Parc, espace vert et récréatif					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	●	●	●	●	●
Jumelé	●	●			
Contigu	●	●			
Marges					
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10
Coefficient d'occupation au sol (COS)					
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Maximum	1	1	1	1	1

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (minimum)	1	1	2	2	2
En étages (maximum)	2	2	2	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25
Profondeur du terrain (min., en mètre)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●	●			
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Nombre de cases maximales				(1)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé ou contigu sont:

- Superficie: 190 m.c. (R. 2015-001, a. 1)
- Longueur de frontage: 6 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2015-001	04-Mar-15

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4			
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10			
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6			
Maximum	1	1	1			

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2			
En étages (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25			
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale				●		
H5 Habitation collective					●	
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●	●	
Jumelé	●	●				
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	1.82	1.82	1.82	1.82	1.82	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	3.04	3.04	3.04	3.04	3.04	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales				(1)		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

Les marges latérales (min. / totales) sont fixées à 3,04 / 4,2 mètres en présence d'un mur de soutènement.

Dans le cas d'un talus, la marge arrière est calculé à partir du bas ou du haut de ce talus (le plus restrictif s'applique).

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RE-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale				●		
H5 Habitation collective					●	
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						● (1)
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●	●	●
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Maximum	1	1	1	1	1	1

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	24

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RE-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale				●		
H5 Habitation collective					●	
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						● (1)
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●	●	●
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Maximum	1	1	1	1	1	1
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	24
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales				(2)		(2)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RF-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		●				
H4 Multifamiliale			●			
H5 Habitation collective				●		
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public					● (1)	
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé		●	●	●	●	
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	2	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	4	4	4	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3	24	24	24	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales			(2)		(2)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RG-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale				●		
H5 Habitation collective					●	
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						● (1)
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●	●	●
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Maximum	1	1	1	1	1	1
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	24
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales				(2)		(2)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MA-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local	●					
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		● (1)				
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	0	0				
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0				
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	1.5	1.5				
Maximum	3	3				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	2	2				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	24				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte	●	●				
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales	(2)	(2)				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MA-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale		●					
H3 Trifamiliale			●				
H4 Multifamiliale				●			
H5 Habitation collective					●		
C - Commerce							
C1 Local						●	
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							● (1)
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé	●	●	●	●	●	●	●
Contigu	●	●	●	●	●	●	●
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	1.2 / 4	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Maximum	1	1	3	3	3	3	3
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2	2
En étages (maximum)	2	2	3	3	3	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24		24
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Activités professionnelles à domicile	●	●					
Usage mixte						●	●
Usage multiple						●	●
Entreposage extérieur							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 août 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MA-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local	●					
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		● (1)				
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5				
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0				
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	1.5	1.5				
Maximum	3	3				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	2	2				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	24				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte	●	●				
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 août 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MA-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local	● (1)					
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		● (2)				
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5				
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0				
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	1.5	1.5				
Maximum	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	2	2				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	24				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte	●	●				
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C122
(2) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 août 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MA-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local	● (2)					
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		● (1)				
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5				
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0				
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	1.5	1.5				
Maximum	3	3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	2	2				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	24				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte	●	●				
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106
(2) C122

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:
- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:
- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 23 août 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local	●					
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		● (1)				
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5				
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0				
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	1.5	1.5				
Maximum	3	3				

NOTES

<p>Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie: 325 m.c. - Longueur de frontage: 10,66 m. <p>Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Superficie: 300 m.c. - Longueur de frontage: 9 m. <p>La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.</p> <p>(2) L'article 5.1.3.1 s'applique</p>
--

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	2	2				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	24				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte	●	●				
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales	(2)	(2)				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MB-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local	●					
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		● (1)				
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé	●	●				
Contigu	●	●				
Marges						
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5				
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0				
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05				
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	1.5	1.5				
Maximum	3	3				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	2	2				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24	24				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25				
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte	●	●				
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales	(2)	(2)				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

A pur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd	• (1)					
C3 Service pétrolier		•				
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal			•			
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal				•		
P3 Service d'utilité publique					•	
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•	•	•	
Contigu	•	•	•	•	•	
Marges						
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.75	0.75	0.75	0.75	0.75	
Maximum	2	2	2	2	2	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	1	1	1	
En étages (maximum)	6	6	6	6	6	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	
Nombre de cases maximales	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C203 (R. 2014-009, a. 1)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2014-009	07-May-14

Date: avril 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local	●					
C2 Artériel et lourd		● (2,3)				
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal			●			
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal				●		
P3 Service d'utilité publique					● (1)	
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●	●	
Jumelé	●	●	●	●	●	
Contigu	●	●	●	●	●	
Marges						
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.75	0.75	0.75	0.75	0.75	
Maximum	2	2	2	2	2	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	1	1	1	
En étages (maximum)	4	4	4	4	4	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple	●	●	●	●	●	
Entreposage extérieur	●	●	●	●	●	
Nombre de cases maximales	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) P302
 (2) C208 (R. 2012-003, a. 4)
 (3) C215 (R. 2012-003, a. 4)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

- (4) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2012-003	12-Sep-12

Date: avril 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
C - Commerce					
C1 Local	●				
C2 Artériel et lourd		● (2,3,4)			
C3 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger et artisanal			●		
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel, gouvernemental et public					
P2 Municipal					
P3 Service d'utilité publique				● (1)	
P4 Parc, espace vert et récréatif					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●	●	●	●	
Jumelé	●	●	●	●	
Contigu	●	●	●	●	
Marges					
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	
Coefficient d'occupation au sol (COS)					
Minimum	0.75	0.75	0.75	0.75	
Maximum	2	2	2	2	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (minimum)	1	1	1	1	
En étages (maximum)	4	4	4	4	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	
Profondeur du terrain (min., en mètre)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Activités professionnelles à domicile					
Usage mixte					
Usage multiple	●	●	●	●	
Entreposage extérieur					
Nombre de cases maximales	(5)	(5)	(5)	(5)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) P302
 (2) C208 (R. 2012-003, a. 4)
 (3) C215 (R. 2012-003, a. 4)
 (4) C203 (R. 2014-009, a. 1)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(5) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2012-003	12-Sep-12
2014-009	07-May-14

Date: avril 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale			● (* a.1)				
H2 Bifamiliale				● (* a.1)			
H3 Trifamiliale					● (* a.1)		
H4 Multifamiliale						● (* a.1)	
H5 Habitation collective							● (* a.1)
C - Commerce							
C1 Local	●						
C2 Artériel et lourd	● (2,3,4)						
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal	●						
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		● (1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique			●				
P4 Parc, espace vert et récréatif							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé	●	●	●	●			
Contigu	●	●					
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	1.82	1.82	1.82	1.82	1.82
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.04	3.04	3.04	3.04	3.04
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.75	0.75	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Maximum	2	2	1	1	1	1	1
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	1	1	2	2	2
En étages (maximum)	3	3	2	2	2	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)			1	2	3	24	24
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Activités professionnelles à domicile			●	●			
Usage mixte							
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur							
			(* a. 2)	(* a. 3)	(* a. 4)	(* a. 5)	(* a. 6)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C208 (R. 2012-003, a. 4)
 (3) C215 (R. 2012-003, a. 4)
 (4) C203 (R. 2014-009, art. 1)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

Le nombre d'établissements où peut être exercé l'usage services de garde en garderie et garderies (P105) est limité à 2. (R. 2014-007, a. 1)

Les établissements ayant comme usage services de garde en garderies et garderie (P105) doivent prévoir l'aménagement d'un espace adéquat d'embarquement et de débarquement sur leur propriété. (R. 2014-007, a. 2)

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2012-003	12-Sep-12
2014-007	02-Apr-14
2014-009	07-May-14
2014-012 (*)	09-Jul-14

Date: avril 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone IB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd	• (1)					
C3 Service pétrolier		•				
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal			•			
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal				•		
P3 Service d'utilité publique					•	
P4 Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•	•	•	
Contigu	•	•	•	•	•	
Marges						
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.75	0.75	0.75	0.75	0.75	
Maximum	2	2	2	2	2	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	1	1	1	
En étages (maximum)	6	6	6	6	6	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25	15.25	15.25	15.25	15.25	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	
Nombre de cases maximales	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C203 (R. 2014-009, a. 1)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2014-009	07-May-14

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zones PA-1 à PA-17

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif	●						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)							
Latérales (min. / totales, en mètre)							
Arrière (min., en mètre)							
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	3						
En mètres (minimum)	2						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	●						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé	●						
Contigu	●						
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

NOTES

--

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	3						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PB-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal	●					
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	2.44					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum						
Maximum						

NOTES

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1					
En étages (maximum)	3					
En mètres (minimum)	5					
En mètres (maximum)	15.24					
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)						
Largeur (min., en mètre)						
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)						
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●					
Nombre de cases maximales	(1)					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PB-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	●						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé	●						
Contigu	●						
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

NOTES

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	3						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						
Nombre de cases maximales	(1)						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

A pur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PC-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	● (1)					
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif		●				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum						
Maximum						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	2				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)						
Largeur (min., en mètre)						
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PC-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	● (1)					
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif		●				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum						
Maximum						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	2				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)						
Largeur (min., en mètre)						
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PC-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	● (1)					
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif		●				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum						
Maximum						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	2				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)						
Largeur (min., en mètre)						
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●	●				
Nombre de cases maximales	(2)	(2)				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PD-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	●					
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif		●				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum						
Maximum						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	2				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)						
Largeur (min., en mètre)						
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●					
Nombre de cases maximales	(1)	(1)				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PD-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	●						
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		●					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé	●						
Contigu	●						
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone PD-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	●					
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif		●				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé	●					
Contigu	●					
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4					
Arrière (min., en mètre)	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum						
Maximum						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1				
En étages (maximum)	3	3				
En mètres (minimum)	5	2				
En mètres (maximum)	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)						
Largeur (min., en mètre)						
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.25					
Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Activités professionnelles à domicile						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●					
Nombre de cases maximales	(1)	(1)				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
C - Commerce							
C1	Local						
C2	Artériel et lourd						
C3	Service pétrolier						
I - Industriel							
I1	Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel							
P1	Institutionnel, gouvernemental et public						
P2	Municipal	• (1)					
P3	Service d'utilité publique						
P4	Parc, espace vert et récréatif						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant (min., en mètre)						
	Latérales (min. / totales, en mètre)						
	Arrière (min., en mètre)						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
	Minimum						
	Maximum						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (minimum)						
	En étages (maximum)						
	En mètres (minimum)						
	En mètres (maximum)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation (min., en mètre carré)						
	Largeur (min., en mètre)						
	Profondeur (min., en mètre)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain (min., en mètre carré)						
	Longueur de façade du terrain (min., mètre)						
	Profondeur du terrain (min., en mètre)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Activités professionnelles à domicile						
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Entreposage extérieur						

Zones PE-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 9 juillet 2009

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zones PE-2 à PE-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	• (1)						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)							
Latérales (min. / totales, en mètre)							
Arrière (min., en mètre)							
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)							
En étages (maximum)							
En mètres (minimum)							
En mètres (maximum)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(2)						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: mai 2016

Apur urbanistes-conseils